

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 9 mars 2026**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

La mairesse, madame Éliane Neveu

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Jasmin Lafortune	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Jérôme Laporte	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Bruno Ayotte	District no 6

Était aussi présent : Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1 Ouverture de la séance et constat du quorum

Madame la mairesse amorce la séance en accueillant le public et en constatant le quorum.

1.2 Adoption de l’ordre du jour

030-03-2026

Sur la proposition de M^{me} Roxanne Perreault,
 Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

 Il est unanimement résolu par les conseillers que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

031-03-2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026;

 EN CONSÉQUENCE,

 Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
 Appuyée par M. Jérôme Laporte,

 Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit approuvé comme présenté.

1.4 Adoption du règlement 864-2026, relatif sur l’occupation et l’entretien des bâtiments

032-03-2026

ATTENDU QU’ en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1), le conseil municipal doit régir l’occupation et l’entretien des bâtiments;

 ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit régir les bâtiments situés sur son territoire afin d’empêcher le

dépérissement de ceux-ci, de les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure en incitant les propriétaires de bâtiments à entretenir leur propriété;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments situés sur le territoire ayant été cités ou figurant dans des inventaires en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit pouvoir forcer les propriétaires des bâtiments à les entretenir;

ATTENDU QU' aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxanne Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 864-2026, relatif sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, tel que présenté.

1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 865-2026, concernant le code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal et abrogeant des règlements antérieurs

033-03-2026

Madame Annie Neveu, conseillère du district n° 2, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 865-2026, concernant le code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal et abrogeant des règlements antérieurs;
- dépose ledit projet de règlement 865-2026.

1.6 Dépôt du rapport annuel 2025 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

034-03-2026

M. David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, dépose le rapport annuel 2025 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité, comme stipulé à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

2. Administration générale

2.1 Comptes à payer et payés

035-03-2026

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 3 février au 9 mars 2026, pour un montant total de 881 029,80 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait

émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et du règlement 838-2023);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Bruno Ayotte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'entériner, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements électroniques effectués.

2.2 Dépôt du rapport de délégation

Le greffier-trésorier fait dépôt du rapport de délégation de dépense, tel que prévu à l'article 2.14 du règlement 838-2023 ainsi que l'article 961.1 du Code municipal comprenant l'ensemble des transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, mais qui n'ont pas été rapportés précédemment dans le rapport des comptes à payer ou payer. Il dépose également le rapport de délégation en ce qui concerne le personnel.

2.3 Mise à jour des autorisations fiscales – Revenu Québec et Revenu Canada

036-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre à jour, auprès de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada, l'identité des personnes autorisées à agir en son nom pour l'ensemble de ses dossiers fiscaux et tout accès aux portails gouvernementaux (Mon dossier pour les entreprises, Revenu Québec et ClicSÉCUR Entreprises);

ATTENDU l'adoption de la résolution 183-12-2025 confirmant la permanence de M. David Paradis-Lapointe au poste de directeur général et greffier-trésorier et de M. René Charbonneau, au poste de directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxanne Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De retirer le nom de M. René Charbonneau, directeur général adjoint auprès de Revenu Québec, de l'Agence du revenu du Canada et de tout autre organisme gouvernemental ou institution financière;
- 3- De nommer M. David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, mandataire de la Municipalité, à accéder, gérer, modifier et signer les dossiers fiscaux de la Municipalité auprès de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada.

2.4 **Mise à jour de la liste des administrateurs principaux ayant accès au Service de Desjardins**

037-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre à jour la liste des administrateurs principaux ayant accès au Service de Desjardins;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jérôme Laporte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De retirer le nom de M. René Charbonneau, directeur général adjoint du Service de Desjardins;
- 3- De nommer M^{me} Éliane Neveu, mairesse, M. David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Jacinthe Mercier, directrice du service des finances et greffière-trésorière adjointe, responsables d'accès au Service de Desjardins.

2.5 **Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales**

038-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare par sa résolution 038-03-2026 adoptée lors de la séance du 9 mars 2026, a transmis au bureau de la MRC de Joliette un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 11 juin 2026 à 10 h;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxanne Perreault,
Appuyée par M. Jasmin Lafortune,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les plus brefs délais, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, correspondant à celle reçue du Centre de services scolaire des Samares, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avec la vente;

- 2- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou une personne nommée par lui, lors de la vente pour défaut de paiement de taxe du 11 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

2.6 Fermeture des bureaux municipaux – Année 2026

039-03-2026

ATTENDU QUE le Service de la voirie est essentiel et qu'il doit demeurer ouvert tout au long de l'année;

ATTENDU QUE l'ajout d'employés municipaux et la réalité opérationnelle permettent de maintenir les bureaux municipaux ouverts durant les vacances de la construction en 2026 ;

ATTENDU QUE l'année 2026 sera une année pilote pour cette nouvelle organisation du travail;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jérôme Laporte,
Appuyée par M. Bruno Ayotte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les bureaux municipaux soient fermés du 21 décembre 2026 au 1^{er} janvier 2027;
- 3- Que les services municipaux soient maintenus au public du 20 au 24 juillet inclusivement, avec des effectifs réduits ;
- 4- Que les services municipaux soient maintenus au public, avec rendez-vous, du 27 au 31 juillet inclusivement, avec des effectifs réduits.

2.7 Encan silencieux pour maison mobile au 488, rue Principale

040-03-2026

ATTENDU la résolution numéro 039-02-2025 octroyant des mandats de services professionnels aux fins d'acquérir l'immeuble situé au 488, rue Principale lot 5 274 914 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la maison mobile située sur le terrain n'est pas requise pour les opérations de la Municipalité;

ATTENDU QUE les biens meubles situés dans la maison mobile font partie intégrante de l'encan ainsi que dans les rangements adjacents (bâtiments accessoires exclus) ;

ATTENDU que l'encan silencieux soit limité aux résidents ou propriétaires de Saint-Ambroise-de-Kildare;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que l'encan se termine au plus tard le 20 avril 2026 à midi;
- 3- Que le bâtiment puisse être visité, sur rendez-vous, avec un dépôt de 250 \$ (argent comptant ou chèque certifié), qui sera remis à la fin de l'encan.
- 4- Que l'acquéreur doivent payer 100 % de sa mise dans les 96 h de la fin de l'encan et prendre possession avant le 1^{er} mai 2026.
- 5- En cas de défaut de paiement, le 2^e acquéreur sera sollicité.
- 6- Si le 2 mai 2026, la maison mobile est toujours sur la propriété municipale, la municipalité procédera à sa démolition et conservera le paiement de l'acheteur en défaut de prise de possession.

2.8 Liste des dossiers à détruire selon le calendrier de conservation des Archives nationales du Québec – Autorisation de destruction de documents inactifs

041-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité doit gérer ses documents conformément aux exigences de la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1), ainsi qu'aux calendriers de conservation adoptés par la Municipalité;

ATTENDU QUE certains documents sont arrivés à la fin de leur période de conservation prévue au calendrier de conservation des documents de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces documents ne présentent plus de valeur administrative, légale ou historique et peuvent être détruits de façon sécuritaire;

ATTENDU QU' une liste des documents à détruire et conforme au calendrier de conservation des Archives nationales du Québec, a été déposée devant le Conseil pour destruction;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxanne Perreault,
Appuyée par M. Bruno Ayotte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le conseil autorise la destruction des documents identifiés selon la liste des documents à détruire;
- 2- Que la destruction soit effectuée sous la supervision de David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier et Ellen Boehme, secrétaire au greffe, pour superviser le processus de destruction;
- 3- Que les dossiers soient détruits en conformité avec les Lois qui régissent la destruction des documents des archives du Québec;
- 4- Que la Municipalité fasse appel à une entreprise spécialisée afin d'assurer une destruction sécuritaire et confidentielle des documents;

- 5- D'exiger qu'une attestation de destruction certifiant le déchiquetage ou l'élimination sécuritaire des documents soit rédigée et conservée aux dossiers.

2.9 Poste régulier de technicien(ne) en génie civil – Création d'un poste

042-03-2026

ATTENDU QUE le budget 2026 prévoit la création d'un poste régulier à temps plein de technicien(ne) en génie civil au printemps 2026;

ATTENDU QUE ce poste aura notamment comme objectif de réaliser et maintenir à jour le plan de gestion des actifs incluant les bâtiments, les réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QUE le conseil municipal a délégué à la direction générale la sélection et l'embauche, des emplois autres que les directeurs, via le règlement de délégation 823-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Bruno Ayotte,
Appuyée par M. Jasmin Lafortune,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De créer un poste régulier à temps plein (35 h semaine) de technicien en génie civil, au sein du service de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement;
- 3- Que la rémunération soit établie selon l'équité interne soit entre 26 \$ à 33 \$/h selon l'expérience et la formation.

2.10 CJE de D'Autray Joliette – Projet Place aux jeunes Joliette - Demande de commandite

Monsieur le conseiller municipal, Bruno Ayotte annonce son intérêt sur le sujet, car l'organisme demandeur est son employeur. Il affirme s'être retiré lors de toute discussion sur ce sujet et il ne votera pas sur ce point.

043-03-2026

ATTENDU la demande de CJE de D'Autray Joliette, datée du 12 février 2026, concernant le Volet Place aux jeunes (PAJ) sur le territoire de la MRC de Joliette;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition M. Jérôme Laporte,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer une contribution financière de 300 \$ pour une visibilité associée pour le Volet Place aux jeunes (PAJ) sur le territoire de la MRC de Joliette;
- 3- D'imputer la dépense au poste au GL 02-19000-970.

2.11 Demande de subvention – Agrandissement du Chalet des loisirs - Offre de service

044-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer une demande de subvention au printemps 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire revoir le plan directeur du Chalet des loisirs afin d'agrandir le bâtiment actuellement présent;

ATTENDU QUE le conseil désire également inclure la mise à niveau de la patinoire et la création d'un espace citoyen à proximité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Bruno Ayotte,
Appuyée par M. Jérôme Laporte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser l'affectation d'un maximum de 15 000 \$, plus les taxes applicables, à partir des surplus non affectés pour les études d'avant-projet pour l'agrandissement du Chalet des loisirs;
- 3- Qu'un montant équivalent à la dépense réellement engagée soit renfloué à même tout règlement d'emprunt à venir, lors de la réalisation du projet.

2.12 Projet de Service commun au niveau de la MRC en Géomatique et gestion documentaires intégrées

045-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le Volet- Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désirent présenter un projet de Service commun au niveau de la MRC en Géomatique et gestion documentaires intégrées dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxanne Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Le conseil de Saint-Ambroise-de-Kildare s'engage à participer au projet de Service commun au niveau de la MRC en Géomatique et gestion documentaires intégrées;
- 2- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- 3- Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

- 4- Le conseil désigne, Mme Éliane Neveu, mairesse, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2.13 Projet de mise en commun au niveau de la MRC d’un accompagnement stratégique partagé

046-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le Volet- Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désirent présenter un projet de mise en commun au niveau de la MRC d’un accompagnement stratégique partagé dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Bruno Ayotte,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Le conseil de Saint-Ambroise-de-Kildare s’engage à participer au projet de mise en commun au niveau de la MRC d’un accompagnement stratégique partagé;
- 2- Le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- 3- Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- 4- Le conseil désigne, Mme Éliane Neveu, mairesse, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2.14 Projet de Service commun au niveau de la MRC rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette

047-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le Volet- Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désirent présenter un projet de service commun au niveau de la MRC rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jérôme Laporte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Le conseil de Saint-Ambroise-de-Kildare s'engage à participer au projet de la MRC rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette;
- 2- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- 3- Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- 4- Le conseil désigne, Mme Éliane Neveu, mairesse, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2.15 Projet de Service commun au niveau de la MRC ensemble pour une sécurité régionale renforcée

048-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le Volet- Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désirent présenter un projet de Service commun au niveau de la MRC ensemble pour une sécurité régionale renforcée dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxanne Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Le conseil de Saint-Ambroise-de-Kildare s'engage à participer au projet de la MRC ensemble pour une sécurité régionale renforcée;
- 2- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- 3- Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- 4- Le conseil désigne, Mme Éliane Neveu, mairesse, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2.16 Projet de Service commun au niveau de la MRC unir nos villes et municipalités pour un nouveau service de mobilité partagée

049-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le

Volet- Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désirent présenter un projet de Service commun au niveau de la MRC unir nos villes et municipalités pour un nouveau service de mobilité partagée dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Bruno Ayotte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- 2- Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- 3- Le conseil désigne, Mme Éliane Neveu, mairesse, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

3. Sécurité civile

3.1 Remplacement du responsable du plan des mesures de sécurité civile

050-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit nommer un responsable du plan des mesures de sécurité civile;

ATTENDU le départ à la retraite en avril 2026 de l’actuel coordonnateur de la sécurité civile municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxanne Perreault,
Appuyée par M. Jérôme Laporte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, nomme monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier à titre de coordonnateur de la sécurité civile municipale;
- 2- De maintenir la nomination de, madame Jacinthe Mercier, directrice du service des finances et greffière-trésorière adjointe à titre de coordonnatrice adjointe de la sécurité civile municipale;
- 3- La présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

4. Urbanisme et mise en valeur du territoire

4.1 Demande de dérogation mineure DM 2026-1 : lot 6 585 560, du cadastre du Québec (1311, route 343)

051-03-2026

ATTENDU QUE la demande respecte les articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et a été déposée conformément au règlement sur les dérogations mineures 666-2013;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure déposée le 28 novembre 2025, est située sur le numéro de lot 6 585 560, 1311, route 343;

ATTENDU QUE la demande est faite de bonne foi et faite avant la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE Les demandeurs souhaitent que leur enseigne soit visible du public;

ATTENDU QUE La demande porte sur l'autorisation d'avoir une enseigne de 8.9 m² au lieu du 4.6 m² demandé à l'article 8.2.2 du règlement de zonage 841-2023;

ATTENDU QUE Le terrain a une superficie de 3716 mètres carrés avec 60.96 mètres en front sur la route 343;

ATTENDU QUE Le bâtiment construit a un gabarit important;

ATTENDU QUE l'enseigne est épurée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jasmin Lafortune,
Appuyée par M. Bruno Ayotte,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les membres du conseil acceptent la demande de dérogation mineure numéro 2026-1 dérogeant de 4.3 mètres la norme du règlement en vigueur à condition que le 60 ¾ pouces au bas de l'enseigne (sous les mots « et résidentiel ») demeure vierge, aucun ajout, comme présenté.

5. Loisirs et Culture

5.1 Demande d'aide financière - Sentiers et sites de pratique d'activités physiques et de plein air - Chalet des loisirs

052-03-2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière pour l'agrandissement du Chalet des loisirs situé au 777, sentier du parc;

ATTENDU le plan directeur de ce parc inclus le remplacement ou l'agrandissement du Chalet des loisirs actuel afin de répondre aux besoins grandissants;

ATTENDU que la surface multisport, soit une patinoire l’hiver et un espace de planche à roulettes l’été nécessitent une mise à niveau soutenue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jérôme Laporte,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare autorise la présentation du projet d’agrandissement du Chalet des loisirs au ministère de l’Éducation dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- 2- Que soit confirmé l’engagement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce de la ministre;
- 3- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désigne monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier; ou en son absence, madame Jacinthe Mercier, directrice du service des finances et greffière-trésorière adjointe, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

5.2 **Modification de la résolution 007-01-2026 – Tarification 2026 – Services et nourriture offerts par le Services des Loisirs et de la Culture**

053-03-2026

ATTENDU QUE la résolution 007-01-2026 doit être modifiée concernant la tarification 2026 – Services et nourriture offerts par le Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxanne Perreault,
Appuyée par M. Jasmin Lafortune,

- 1- Que le seuil de 1 \$ n’est pas applicable pour tous les prix de présence offert à nos citoyens dans le cadre d’une activité ou d’un événement municipal (ex. : prix de participation au Choco-Bingo, tirages lors d’activités, etc.) avec un maximum de 50 \$. Les obligations d’annoncer minimalement 72 h d’avance la présence de prix de présence et leur valeur totale restent présentes;
- 2- Le seuil de revente pour certains éléments nécessitant peu ou pas de manutention à la cantine est établi à 1.5x du prix coûtant.

6. Période de questions

6.1 **Suivi aux questions antérieures**

La mairesse revient sur les questions de la séance antérieure.

6.2 Question de la séance tenante

La mairesse répond aux questions.

7. Informations

La mairesse informe la population des services municipaux ponctuels à venir.

La prochaine séance du conseil se déroulera le mardi 7 avril 2026.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 12.

Il y avait 15 personnes présentes.

Éliane Neveu
Mairesse

David Paradis-Lapointe
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Éliane Neveu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Éliane Neveu
Mairesse

Date de renonciation au droit de veto

Je, Éliane Neveu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la renonciation de mon droit de veto (droit suspensif) prévu à l’article 142 et l’article 201 tel que prévu au Code Municipal.